

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 Août 2022, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 6 Septembre 2022, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 9

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHER Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier.

Excusées : RENARD Nadège

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Tarifs Garderie
- ✓ RODP ENEDIS 2022
- ✓ Indemnités Conseil du Trésorier
- ✓ Remplacement du matériel vieillissant de la cuisine de la salle des fêtes
- ✓ Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal - pour le remplacement du matériel vieillissant de la cuisine de la salle des fêtes
- ✓ Tarifs Location Salle des Fêtes
- ✓ Adhésion AFAFE
- ✓ Institution de la Taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

- Divers
 - ✓ Recensement 2023
 - ✓ Jeux de Paris 2024

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Joëlle MOUTON.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 28 Juin dernier, celui-ci est approuvé.

030303

D2022-23 : Tarifs Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De fixer à 0,50 € la demi-heure de garderie par enfant ;
- ✓ De faire payer la somme forfaitaire de 16 € pour un temps de fréquentation de la garderie de moins de 16 heures par enfant et par année scolaire. Cette facturation sera faite à la fin de l'année scolaire, soit en juillet de chaque année.

Les présents tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

☺☺☺

D2022-24 : RODP ENEDIS 2022

M. Le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2022 et pour une commune de moins de 2 000 habitants, la redevance applicable est de 221 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur Le Maire à établir le titre de recette correspondant.

☺☺☺

D2022-25 : Indemnité Conseil du Trésorier

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de verser à M. BOISGERAULT Philippe, une indemnité de budget au titre de l'année 2021 d'un montant de 30,49 € brut.

☺☺☺

D2022-26 : Remplacement du matériel vieillissant de la cuisine de la salle des fêtes

Monsieur Leroux informe les conseillers municipaux des divers désagréments rencontrés par les locataires de la salle des fêtes, notamment lors d'un mariage. En effet, le frigo était hors service et il y a eu plusieurs coupures de courant.

Sachant que pour l'année 2022, il y aurait une vingtaine de contrats de location signés (recettes estimées à 4 000 €), Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de remplacer ce matériel vieillissant par l'acquisition :

- ✓ D'une chambre froide pour un montant de 1 920 € TTC ;
- ✓ D'un fourneau pour un montant de 900 € TTC ;
- ✓ D'une table inox (plan de travail) pour un montant de 600 € TTC ;
- ✓ D'un combiné Plonge 2 cuves et un lave-vaisselle pour un montant de 2 280 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de remplacer le matériel vieillissant de la cuisine de la salle des fêtes par l'acquisition des équipements listés ci-dessus pour un montant total de 5 700 € TTC.



D2022-27 : Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal - pour le remplacement du matériel vieillissant de la cuisine de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

Le reliquat de la dotation pour la commune est de 3 036 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

1 - Description détaillée du projet :

Remplacement du matériel vieillissant de la cuisine de la salle de fêtes par l'acquisition d'une chambre froide, d'un fourneau, d'une table inox (plan de travail) et d'un combiné plonge 2 cuves et lave-vaisselle.

2 – Calendrier prévisionnel projet :

Dernier Trimestre 2022

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Achat Chambre Froide</i>	1 600,00 €
<i>Achat Fourneau</i>	750,00 €
<i>Achat Table Inox (Plan de travail)</i>	500,00 €
<i>Achat Combiné Plonge 2 cuves et Lave-Vaisselle</i>	1 900,00 €
Total des dépenses	4 750,00 €

TOTAL HT 4 750,00 €
TVA (20 %) 950,00 €
TOTAL TTC 5 700,00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	3 036,00 €
Fonds propres de la commune	1 714,00 €
TOTAL	4 750,00 €

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

Informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le projet et retient le calendrier des travaux,**
- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 3 036 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

☺☺☺

D2022-28 : Tarifs Location Salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2023, les tarifs indiqués ci-dessous :

NOMBRE DE JOURS	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE
1 journée	190 €	150 €
2 journées	260 €	220 €
3 journées	340 €	300 €
Réunion diverse	100 €	80 €

Lors de la réservation de la salle des fêtes, le « loueur » établira un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 25% du montant de la location ; ce chèque sera encaissé par la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Le solde du coût de la location fera l'objet d'un autre titre de recettes qui sera adressé au loueur par le biais du Trésor Public d'EVRON, à l'issue de l'utilisation de la salle.

En cas d'annulation volontaire de la réservation de la salle par le loueur, l'acompte de 25% ne sera restitué au loueur que pour raisons graves (accident, maladie grave ou décès).

En cas de dégradation intérieure ou extérieure lors de la location, les « loueurs » devront rembourser les frais occasionnés.

- **FIXE** le prix de la casse ou manquement de vaisselle qui sera facturé aux loueurs, comme suit :

LISTE VAISSELLE	PRIX FACTURE APRES CASSE OU PERTE
ASSIETTE PLATE	4.51 €
ASSIETTE CREUSE	3.31 €
ASSIETTE A DESSERT	2.62 €
CARAFE	2.37 €
CORBEILLE A PAIN	4.16 €
COUTEAU	0.70 €
COUVERTS A SALADE	4.55 €
CUILLERE A CAFE	0.74 €
CUILLERE A POTAGE	0.41 €
FOURCHETTE	0.41 €
LOUCHE	4.95 €
MOUTARDIER	2.57 €
PELLE A TARTE	10.45 €
PINCE	5.45 €
PLAT CREUX	3.76 €
SALIERE / POIVRIERE	1.70 €
RAVIER	1.70 €
SALADIER EN INOX	5.45 €
SALADIER EN VERRE	5.94 €
SAUCIERE	5.94 €
TASSE A CAFE	1.38 €
VERRE APERITIF	0.72 €
VERRE BALLON	0.72 €
VERRE A PIED 23 cl	2.77 €
VERRE A PIED 16.5 cl	2.57 €
FLUTE A CHAMPAGNE	2.77 €

D2022-29 : Adhésion au projet AFAGE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet AFAGE à vocation environnementale que le département propose de mettre en place sur les aires d'alimentation des captages prioritaires à enjeu nitrates et pesticides faisant l'objet d'actions de protection de l'eau dans le cadre du contrat territorial de lutte contre les pollutions diffuses.

Sur le plan économique, ce projet a pour vocation à restructurer les exploitations agricoles de manière à les valoriser et ainsi faciliter leur transmission. En outre, il s'agirait d'un projet s'intégrant pleinement dans les objectifs du Territoire des Coëvrons en matière de transmission des exploitations.

Sur le plan environnemental, l'enjeu est le maintien des prairies et des haies bocagères qui sont les garants d'une eau de qualité préservée sur des secteurs stratégiques, compte tenu de leurs capacités de production et de leur fragilité vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas donner suite à ce projet.



D2022-30 : Institution de la Taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la taxe d'aménagement actuelle est de 1%. Nous avons la possibilité de l'augmenter par le biais d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Décide de maintenir la taxe d'aménagement à 1%.



D2022-31 : Délibération Modificative sur le budget Lotissement n° 2

Monsieur Leroux fait part aux conseillers de la modification n°2 apportée sur le budget Lotissement

En section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Ligne 6045 : + 1 000 €

Recettes :

Ligne 7015 : + 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des présents la délibération modificative n°2 du budget Lotissement comme présentée ci-dessus.



D2022-32 : Remplacement du chauffe-eau de la tisanerie de l'école

Monsieur Leroux fait part aux conseillers que le chauffe-eau de la tisanerie de l'école est hors-service. Il propose donc son remplacement pour un montant de 295,89 € TTC. La pose se fera par les services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à l'unanimité des présents de remplacer le chauffe-eau de la tisanerie de l'école pour un montant TTC de 295,89 €.



Divers

Recensement 2023 : Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune fera l'objet d'un recensement de la population en 2023. Il leur résume la visioconférence de présentation qui s'est déroulée le 30 Aout dernier. Il leur précise également que Joëlle MOUTON a été désignée coordonnateur communal et qu'il va être nécessaire de recruter un agent recenseur.

Acquisition Ordinateur Portable Mairie

Entretien de l'Eglise

Cimetière : réorganisation

- ✓ Tombes à relever
- ✓ Création d'un ossuaire
- ✓ Mise en place d'un règlement intérieur

Jeux de Paris 2024 : Lancement d'une campagne de recrutement de 50 volontaires présélectionnés pour devenir bénévoles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris du 26 Juillet au 11 Aout 2024.

Séance levée à 22h30



Le Maire,
François LEROUX